

34^B

Les autres aides à la formation

Points clés

- ❶ L'Appui aux Mutations Économiques (AME – ex FNE - Formation)
- ❷ Le Fonds Social Européen (FSE)

L'Appui aux Mutations Économiques (AME – ex FNE-formation) et l'intervention du Fonds Social Européen (FSE)

Europe, État, Région, Département... : divers acteurs peuvent intervenir dans le financement de la formation des salariés, chacun selon ses critères et ses priorités.

Parmi les aides existantes : celles de l'Etat (AME) et du FSE.

Ne pas négliger toutefois les aides locales (et en premier lieu, celle du Conseil régional) que l'entreprise peut également mobiliser avec le soutien du Fafiec.

Bon à savoir

Peuvent bénéficier des conventions d'AME les salariés les plus exposés à la perte de leur emploi, ceux de faible niveau de qualification par rapport aux besoins du marché du travail sur leurs bassins d'emploi et ceux en CDI ou CDD, quel que soit leur niveau de qualification (y compris les cadres) si l'AME intervient à la place du chômage partiel.

Bon à savoir

Les TPE peuvent accéder à l'AME via leur OPCO, sans signer de convention avec la DIRECCTE : cette possibilité leur permet de bénéficier de cette aide avec des formalités «allégées».

Attention !

- Les entreprises en redressement ou liquidation judiciaire sont exclues de l'Aide aux Mutations Économiques.
- L'AME ne peut pas intervenir en même temps que le chômage partiel mais une alternance entre les deux dispositifs est possible.

Bon à savoir

Le FSE intervient toujours en complément d'aides publiques (FNE, aide régionale...) ou de financement du Fafiec.

En matière de FSE, l'interlocuteur de l'entreprise est la cellule FSE de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

1 L'Appui aux Mutations Économiques (AME – ex FNE – Formation)

Conclues avec les Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), ces conventions permettent d'adapter les compétences des salariés pour sauvegarder l'emploi dans des entreprises subitement confrontées à des modifications de la production ou du marché. Sont prioritairement concernées les entreprises (et les groupements d'employeurs) occupant moins de 250 salariés, rencontrant des difficultés ou en mutation et devant maintenir dans l'emploi leur personnel ou organiser leur reconversion.

Les conventions d'AME peuvent prévoir des actions menant à une qualification reconnue (diplômes, titres à finalité professionnelle ou certificats de qualification enregistrés au Répertoire National des Certifications Professionnelles – RNCP), des actions de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), de bilans de compétences, des formations de tuteurs et de maîtres d'apprentissage, favorisant la polyvalence des salariés ou permettant l'acquisition de nouvelles compétences en vue d'un reclassement externe.

L'aide versée par l'État pour financer ces actions (coûts pédagogiques et rémunération des salariés pendant les formations) peut être complétée par une participation de l'OPCO, du Fonds Social Européen (FSE) ou du Conseil régional.

L'entreprise bénéficiaire d'une convention d'AME s'engage à maintenir l'emploi pendant une période au moins égale à celle de la convention majorée de 6 mois (par exemple, pendant 18 mois pour une convention de 12 mois) sauf en cas de reclassement externe.

2 Le Fonds Social Européen (FSE)

Le FSE est l'enveloppe financière de l'Union Européenne destinée à soutenir l'emploi, la formation professionnelle, l'inclusion sociale et la lutte contre le décrochage scolaire.

Redéfinis pour la programmation 2014/2020, les objectifs du FSE visent notamment :

- L'accompagnement vers l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs, le soutien aux mobilités professionnelles et le développement de l'entrepreneuriat,
- L'anticipation des mutations et la sécurisation des parcours professionnels,
- La lutte contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion.

Dans le cadre de l'aide aux formations, l'intervention du FSE peut couvrir une partie des dépenses de fonctionnement d'une action, de rémunération et des coûts annexes (dépenses de transport et d'hébergement...).

En savoir plus

- Financements régionaux
www.fafiec.fr
- Fiche 34a « Activité partielle et formation »
- Site Internet www.travail-emploi.gouv.fr
- Site Internet www.fse.gouv.fr
- Adresses des DIRECCTE sur <http://direccte.gouv.fr>

Document d'information à caractère non contractuel – Tous droits cédés au Fafiec. Malgré tout le soin apporté à la réalisation des fiches pratiques « Les Essentiels », il est possible que certaines informations nécessitent une mise à jour. N'hésitez pas à nous contacter pour nous le signaler : communication@fafiec.fr

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Outre le soutien financier du Fafiec, l'entreprise peut percevoir des aides d'acteurs publics tels l'Etat (via notamment l'AME – ex FNE-formation) ou l'Europe (Fonds Social Européen), mais également des aides mises en place au niveau local, par le Conseil régional, le Conseil départemental...
- Le Fafiec accompagne les entreprises dans la recherche et le montage de dossiers de co-financements.